Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 071-200070548-20261026-DEC2026_D040-AR

Brionnais Sud Bourgogne

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D040
Prise en vertu de la délégation d'attributions donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-033, en date du 14 avril 2026, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment *« Autoriser la conclusion des conventions liées à la collecte, au tri, au traitement, au ré-emploi, aux REP (Responsabilité Elargie du Producteur) et aux soutiens financiers des déchets entrant dans le champ de compétence du service environnement »* ;

DECIDE

Article 1

Il est établi une convention entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et TEFAL SAS, dont le siège social est sis 15 Avenue des Alpes, 74150 RUMILLY, représentée par Monsieur Pierre-Armand LEMOINE, permettant de définir les conditions et modalités pour le déploiement du service de collecte des articles et ustensiles de cuisine, ainsi que la mise à disposition de contenants sur des Points d'enlèvement et leur enlèvement jusqu'au centre de tri et de recyclage. Cette convention a une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction 1 fois pour 3 ans puis à revoir ensuite selon bilan, et permet les soutiens suivants :

- Soutien 150 € / tonne ;
- Soutien à la communication 360 € pour 3 ans.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 26 octobre 2026

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Communauté de Communes ★ Brionnais Sud Bourgogne ★